

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité II

La CITES et les moyens d'existence

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LA CITES ET LES MOYENS D'EXISTENCE

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, à la demande du Président, sur la base de l'examen du document CoP17 Doc. 16, après discussion à la cinquième session du Comité II (voir document CoP17 Com. II Rec. 5).

À l'adresse des Parties et autres acteurs

17.AA Les Parties sont invitées à:

- a) promouvoir l'utilisation des outils, des lignes directrices et du manuel sur la CITES et les moyens d'existence pour mener des évaluations rapides de l'impact de la mise en œuvre des décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales, ainsi que la mise en œuvre d'activités visant à atténuer tout impact négatif;
- b) encourager la réalisation de nouvelles études de cas sur la manière dont le commerce légal et durable peut fournir des incitations économiques à la conservation des espèces sauvages et à l'amélioration des moyens d'existence des communautés autochtones et locales; et
- c) intégrer les questions liées à la CITES et aux moyens d'existence dans leurs plans socioéconomiques et de développement nationaux, ainsi que dans des projets pertinents destinés à être financés par des sources externes, y compris le Fonds pour l'environnement mondial.

17.BB Les pays en développement Parties à la CITES sont encouragés à communiquer avec leurs ministères nationaux des finances, du développement, ou d'autres ministères concernés, pour demander un soutien financier au travail décrit dans la décision 17.AA ci-dessus.

17.CC Les pays développés Parties à la CITES, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs/investisseurs publics et privés sont encouragés à fournir des ressources financières et en nature à l'appui du travail décrit dans la décision 17.AA ci-dessus.

À l'adresse du Comité permanent

17.CD Le Comité permanent:

- a) examine la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux communautés "rurales", "autochtones" ou "locales", et

- b) fait des recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties sur la nécessité d'harmoniser ces termes dans ces documents.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.DD Le Secrétariat recherche des fonds externes auprès des Parties intéressées, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de soutenir le travail décrit dans la décision 17.AA ci-dessus.
- 17.EE Sous réserve de ressources disponibles, le Secrétariat:
 - a) facilite l'organisation d'ateliers et d'évènements parallèles visant à présenter les expériences réussies relatives aux moyens d'existence et à échanger les enseignements qui en ont été tirés, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées;
 - b) continue à actualiser la section du site Web de la CITES sur ce sujet en publiant des expériences et des études de cas sur la CITES et les moyens d'existence, soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées;
 - c) coopère avec les agences et les programmes des Nations Unies ainsi que les organisations internationales et régionales concernées pour mettre en place un financement ad hoc relatif aux moyens d'existence et encourager les activités de renforcement des capacités qui soutiennent les Parties dans la mise en œuvre de la Convention en tant qu'élément important favorisant les moyens d'existence; et
 - d) fait rapport à la 69^e session du Comité permanent et à la 18^e session de la Conférence des Parties sur les travaux mentionnés ci-dessus et sur les progrès réalisés à l'égard de la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.6.